

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1168)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° AS178

présenté par

Mme Bareigts, M. Aviragnet, Mme Biémouret, Mme Manin, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Tolmont et Mme Untermaier

-----

**ARTICLE 10**

Supprimer les alinéas 24 à 27.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ces alinéas ajoutent une mission nouvelle aux écoles supérieures du professorat et de l'éducation, à savoir la possibilité « *d'organiser des actions de sensibilisation et de formation permettant d'améliorer leurs connaissances du monde économique et professionnel, du marché du travail, des professions et des métiers, du rôle et du fonctionnement des entreprises* ».

Cela fait plusieurs années que l'éducation nationale s'efforce d'initier les élèves au monde du travail dès le collège, notamment pour lutter contre la reproduction sociale. En effet, pour les élèves venant de milieux défavorisés, l'éducation nationale est souvent la seule source d'information disponible et un accompagnement éclairé par le système éducatif peut se révéler décisif.

C'est d'ailleurs conscients de cet enjeu que nous avons adopté l'article 51 de la loi de refondation de l'école qui donne aux écoles supérieures du professorat et de l'éducation la mission de préparer « les futurs enseignants et personnels d'éducation aux enjeux du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et à ceux de la formation tout au long de la vie. »

Cette loi a créé également le Conseil supérieur des programmes, qui comprend, outre deux députés et deux sénateurs, des personnalités qualifiées pour favoriser le débat sur les savoirs qui aillent au-delà des logiques disciplinaires, selon le rapporteur du texte.

De plus, dans l'arrêté du 27 août 2013 qui fixe le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » figure explicitement le

processus d'orientation des élèves dans l'énumération des compétences comprises dans le tronc commun de formation des étudiants.

La formation des enseignants est indispensable, c'est d'ailleurs parce que nous en étions convaincus que nous l'avons réintroduite. Mais nous ne pensons pas qu'intégrer dans les missions des ESPE l'organisation d'actions de sensibilisation et de formation au « monde du travail » apporte une réponse satisfaisante. Surtout quand cette introduction fait fi des initiatives qui existent déjà. EN outre, cette mesure est déjà satisfaite par l'alinéa 9 de l'article L ; 721-2 du code de l'éducation issu de l'article 51 de la loi de refondation de l'école et qui donne aux écoles supérieures du professorat et de l'éducation la mission de préparer « *les futurs enseignants et personnels d'éducation aux enjeux du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et à ceux de la formation tout au long de la vie.* »